

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre à 20 h 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine BARTHELET.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	FUMEY Françoise	RACLE Olivier
A IROLDI Michel	GIACOMINI Sébastien	RICLOUX Benoît
BELOT François	NALLET Sylvie	THEVENOT Marie-Christine
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	POUZOL Michel	VARCHON Daniel
CUSINATO Françoise		
Etaient absents excusés		
DENISOT Stéphanie	a donné procuration à	BARTHELET Catherine
MOULIN Cyril		

Monsieur Olivier RACLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30

Délibérations

01 - FINANCES – MAPA – Extension, accessibilité et réhabilitation de la mairie – Avenant n° 1 – Lot 7 – Menuiseries intérieures bois

Le Maître d'œuvre a présenté à la commune la proposition de l'entreprise PERRIN pour l'avenant n° 1 au lot 7 – Menuiseries intérieures bois du marché d'extension, d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie, d'un montant HT de 2 284 € 00, soit 2 740 € 80 TTC. Lors de sa réunion du 28 Novembre 2016, la Commission Marché A Procédure Adaptée a donné un avis favorable à cet avenant, modifiant le marché ainsi :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	16 701.60 €	3 340.32 €	20 041.92 €
Avenant n° 1	2 284.00 €	456.80 €	2 740.80 €
Nouveau montant du marché	18 985.60 €	3 797.12 €	22 782.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision de la commission et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise PERRIN d'un montant de 2 284 € 00 HT.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

02 – FINANCES – MAPA – Extension, accessibilité et réhabilitation de la mairie – Avenant n° 3 – Lot 8 – Cloisons, doublages, isolation, plafonds, peinture, revêtements murs et plafonds

Le Maître d'œuvre a présenté à la commune la proposition de l'entreprise ECO PEINTURE pour l'avenant n° 3 au lot 8 – Cloisons, doublages, isolation, plafonds, peinture, revêtements murs et plafonds du marché d'extension, d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie, d'un montant HT de 1 528 € 00, soit 1 833 € 60 TTC. Lors de sa réunion du 28 Novembre 2016, la Commission Marché A Procédure Adaptée a donné un avis favorable à cet avenant, modifiant le marché ainsi :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	36 295.00 €	7 259.00 €	43 554.00 €
Avenant n° 1	1 264.50 €	252.90 €	1 517.40 €
Avenant n° 2	500.00 €	100.00 €	600.00 €
Avenant n° 3	1 528.00 €	305.60 €	1 833.60 €
Nouveau montant du marché	39 587.50 €	7 917.50 €	47 505.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision de la commission et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise ECO PEINTURE d'un montant de 1 528 € 00 HT.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	2	1

03 – FINANCES – Décision Modificative n° 2 – Budget Communal – Réintégration des études

Les études, comptabilisées au 2031, suivies de travaux, doivent être réintégrées aux travaux. Dans le détail ci-dessous, ces travaux sont comptabilisés par opération au 2188 et au 2315. Pour basculer ces études en travaux, une décision modificative est nécessaire.

Opération		ETUDES 2015	REINTEGRATION		
		D 2031-20	R 2031-041	D 2188-041	D 2315-041
158	AD'AP QCS SERVICES	2 502.00 €	2 502.00 €	2 502.00 €	
Opération		ETUDES 2016			
154	Parking cimetièrè Yves ROBERT - DGD	648.85 €	648.85 €		648.85 €
115	Champ Jacquot abords cimetièrè Yves ROBERT - DGD	186.07 €	186.07 €		186.07 €
TOTAUX		3 336.92 €	3 336.92 €	2 502.00 €	834.92 €
DECISION MODIFICATIVE >>		3 337.00 €	2 502.00 €	835.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

04 – FINANCES – Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement – Poste de télégestion du poste de relevage (Station d'épuration)

Gaz et Eaux a présenté un devis de 4 041 € 60 pour la fourniture, l'installation, la programmation et la mise en service d'un poste de télégestion sur le poste de relevage en amont de la station d'épuration.

Afin d'engager cette dépense, une décision modificative est nécessaire pour alimenter le compte 2156 – Matériel spécifique d'exploitation – opération 108 - Aménagement Station Épuration.

Selon les crédits inscrits au budget primitif 2016, il est possible de prendre la somme de 4 042 € sur le compte 022 – Dépenses imprévues.

Détail de la décision modificative :

Désignation			Diminut° de crédits ouverts	Augmentat° sur crédits ouverts
D 022	Fonct ^t	Dépenses imprévues	4 042.00 €	
D 023	Fonct ^t	Virement à la section d'investissement		4 042.00 €
D 021	Invest ^t	Virement de la section de fonctionnement		4 042.00 €
D 2156-108	Invest ^t	Matériel spécifique d'exploitation		4 042.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

05 – CAGB – Programme d'aide à l'accession à la propriété – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2016

Lors de sa séance du 12 Septembre dernier, le Conseil Municipal a validé son adhésion au programme d'aide à l'accession à la propriété proposé par la CAGB. Lors de cette séance, la Commune a, à tort, fixé le montant de sa contribution financière. Cette dernière est définie par la CAGB à hauteur de 1 000 € pour les ménages composés d'une à trois personnes et 1 200 € pour les ménages composés de quatre personnes et plus.

La commune peut définir le nombre de dossiers annuels qu'elle souhaite financer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à quatre le nombre de dossiers annuels aidés par la commune.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	2	1

06 – CAGB – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour l'expertise des véhicules en fourrière

La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noiron, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Pour compléter cette prestation de service, un expert chargé d'expertiser les véhicules mis en fourrière doit être désigné.

Les communes souhaitent donc se regrouper pour la procédure de passation d'un marché public visant à sélectionner le futur expert.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le délai de reconduction ne pourra pas excéder le 31 décembre 2020.

L'objet du marché consiste en l'expertise des véhicules mis en fourrière et non retirés dans un délai de 3 jours.

Le montant annuel du marché est estimé à 32 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes et autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Vote	Pour 14	Contre 0	Abstention 0
------	------------	-------------	-----------------

07 – CAGB – Engagements des parties dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules – Convention avec les communes membres du groupement de commande

La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 1^{er} Janvier 2017 (nommées « tiers ») de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noiron, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

font partie d'un groupement de commandes qui a désigné le titulaire du marché pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés, épaves) pour les communes qui ne disposaient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

La régie de recettes devra permettre l'encaissement des recettes de fourrière pour le compte des communes du groupement et leur reversement aux communes concernées.

La mise en œuvre de ce service de fourrière étant complexe, les modalités d'encaissement de ces recettes doivent être précisés dans le cadre d'une convention qui engage les différents membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

- autorise Madame le Maire à signer la convention.

Vote	Pour 14	Contre 0	Abstention 0
------	------------	-------------	-----------------

08 – CAGB - Frais de fourrière à véhicules

La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Lamod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 26/07/2015)	Catégories de véhicules	Tarifs 2017 en €
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuver les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules

Vote	Pour 14	Contre 0	Abstention 0
------	------------	-------------	-----------------

[09 – CAGB - Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres](#)

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le

principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de **services communs**.

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (**services concernés : Département aménagement et Patrimoine, Mission Aide aux Communes, Financements européens**)
- L'accompagnement pour la commande publique (**services concernés : Achats, Commande publique**)
- L'accompagnement sur les questions juridiques (**service concerné : Affaires Juridiques**)
- Le conseil en Energie Partagé CEP (**service concerné : Environnement**)
- L'expertise informatique « num@irie » (**service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication**)
- Prêt / installation de matériels événementiel (**service concerné : Direction Parc Auto et Logistique**)

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'ouverture de l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

B/ Niveau 2 - Conseils et prêt de matériel

Le niveau 2 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant).

Ce forfait permet aux communes de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations).

C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs (et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2).

La commune sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2.

V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à 2,80 € (source : INSEE, population totale).

Un coût maximum est fixé à 6 000 € pour les communes de moins de 4000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €

- ½ journée agent de catégorie B : 165 €

- ½ journée agent de catégorie C : 133 €

- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

VII. Impact sur les conventions actuelles

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle est valable un an, renouvelable par reconduction tacite jusqu'au 31/12/2019. Il pourra y être mis fin par courrier réceptionné 2 mois avant la date anniversaire de son renouvellement.

A/ Impact sur les conventions de mise à disposition en cours dans le cadre de l'Aide aux Communes

L'actuelle convention (validée au conseil communautaire du 15 décembre 2011) avait été conclue avec chaque commune pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des deux parties suivie de son dépôt au service du contrôle de légalité. Ces conventions sont donc toujours actives.

La signature de la présente convention mettra automatiquement fin à cette ancienne convention.

Pour les communes ne souhaitant pas adhérer à ce nouveau dispositif, l'agglomération mettra fin à ces conventions de manière unilatérale au 31/12/2016.

Pour les communes ayant actuellement une mission d'accompagnement en cours (mise à disposition dans le cadre d'un accompagnement pour les projets d'investissements communaux), une nouvelle proposition de mise à disposition sera alors faite sans que cela n'engendre de surcoût pour elles.

B/ Impact sur les communes adhérentes au service CEP

Les conventions de services communs pour le CEP arrivent à échéance au 31/12/2016. La signature de la présente convention, avant cette date, mettra automatiquement fin à cette ancienne convention.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

Vote	Pour 14	Contre 0	Abstention 0
------	------------	-------------	-----------------

10 – CAGB - Nouveau devis pour la mission d'AMO de la CAGB dans le cadre de l'aménagement de la rue du TERNE.

Lors du conseil municipal du 13 Juin 2016, la commune avait validé la proposition d'AMO de la CAGB correspondant à 47 demi-journées d'accompagnement représentant un montant de 13 160€.

Suite à la mise en place du nouveau dispositif d'Aide aux communes, il convient d'appliquer les nouvelles modalités financières à cette mission d'AMO :

	Unité	Montant en €
Accompagnement effectué en 2016 (anciens tarifs)	12 Demi-journées	3 360€
Accompagnement restant à réaliser (nouveaux tarifs)	35 Demi-journées	7 079€
Déplacements	20	760€
TOTAL		11 199€

Pour pouvoir accéder à ces missions d'AMO qui font désormais partie du niveau 3 du dispositif d'Aide aux communes, la commune doit être adhérente au niveau 2. Si l'on applique les modalités de calcul définies dans la convention, l'adhésion pour la commune de PELOUSEY s'élève à 2,80€ x 1471 habitants = 4 119€ pour la première année.

Or, la CAGB s'est engagé pour les communes ayant une mission d'accompagnement en cours, à ce que le nouveau montant demandé ne dépasse pas l'engagement déjà pris par les communes.

- Ancien devis : 13 160€
- Nouvelle tarification : 11 199€ + 4 119€ = 15 318€

Le montant du forfait du niveau 2 sera donc ramené à 1961€ pour PELOUSEY pour la première année d'adhésion (au lieu de 4 119€) afin de respecter cet engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le nouveau devis d'accompagnement pour la mission d'AMO du Grand Besançon et prend acte de la participation forfaitaire du niveau 2 à 1 961€ pour la première année d'adhésion.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

11 – VAL DE L'OGNON – Adhésion des communes de Valay et Venère

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les communes de VALAY et VENERE ont sollicité leur adhésion au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Il est précisé que lors de l'Assemblée Générale du 28 Octobre 2016, après débat, le comité syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de VALAY et VENERE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

12 – ASSURANCE – Remboursement de sinistre - Solde

Suite à un sinistre survenu le 23 mars dernier sur un lampadaire au 23 rue du vert village, l'assurance GROUPAMA a remboursé 75 % du devis présenté pour la réparation de ce candélabre, à savoir 1 485 €. Ce remboursement a été validé par le Conseil Municipal le 13 Juin 2016.

L'assurance a adressé à la Mairie un chèque correspondant au solde, soit 495 € 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque de 495 € 00.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

13 - CHANTIERS DEPARTEMENTAUX - Convention

Madame Le Maire propose de renouveler la convention signée avec les chantiers départementaux pour l'emploi et l'insertion (CDEI) pour divers travaux sur le patrimoine mineur bâti et les espaces verts de la commune.

Après présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer cette convention pour l'année 2017.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

14 – Terrain communal – Bail à ferme

Le bail concernant le terrain communal cadastré AD₀₁ 115 « sous le village » arrive à son terme le 31 Décembre 2016.

La surface totale de cette parcelle est de 4 ha 37 a 91 ca.

Seul 1 ha 82 a 00 ca est proposé à la location. La Commune souhaite conserver l'usage de la surface restante.

Madame Le Maire propose de louer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, la surface de 1 ha 82 a 00 ca au GAEC du Chêne Bénit, repreneur de l'ancien locataire, pour un montant de 170 € / an, pour une période de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame Le Maire et l'autorise à signer le bail avec le GAEC du Chêne Bénit 49 grande rue à PELOUSEY.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0

15 - CAGB - Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Rapporteur :

Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1^{er} janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

1- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

2- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un

adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

3- Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

Vote	Pour 14	Contre 0	Abstention 0
------	------------	-------------	-----------------

06- Questions diverses - Informations diverses et dates à retenir

Le maire informe :

- La DDCSPP a effectué un nouveau contrôle complet de l'accueil périscolaire et nous a envoyé en copie un rapport complet, détaillé et surtout favorable.
Daniel Varchon a participé comme l'an passé au jury pour le concours des Francas sur le thème des droits de l'enfant. Le centre de Pelousey a présenté en plus des affiches un film réalisé avec les enfants accueillis au centre... À suivre pour les éventuelles récompenses...
- Les services de la Préfecture ont réuni les maires pour deux réunions, l'une sur le thème de la radicalisation afin de sensibiliser les élus sur leur rôle dans la remontée d'informations, l'autre pour informer les élus sur l'urbanisme et l'importance des remontées information à des fins statistiques.
- Une nouvelle réglementation entre en vigueur concernant les cartes nationales d'identité. Les CNI facialement périmées pourront être renouvelées même si elles sont encore valides grâce à la prolongation des 5 ans uniquement si le demandeur peut justifier son intention de voyager à l'étranger et s'il ne dispose pas de passeport...
- La préfecture a demandé aux maires de rappeler aux Établissements Recevant du Public de bien se conformer aux obligations qui leur sont faites en matière de sécurité, secours et incendie. Un courrier a été envoyé en ce sens aux ERP concernées du village.
- Grand Besançon Habitat a reçu en mairie avec Catherine Barthelet les trois candidats retenus pour le concours d'architecte concernant la création des 18 logements publics et 8 logements intergénérationnels sous le Village : Archi+ Tech de Besançon, DRLW de Mulhouse et Architecture Milani et Beaudoin de Besançon. Ils ont pu prendre connaissance des motivations de la commune, des contraintes du terrain, du règlement d'urbanisme... Les offres devront être rendues fin janvier.

- Aménagement numérique du territoire : le Grand Besançon est impliqué dans ce dossier complexe avec Orange qui a pris engagement de fibrer toute l'agglomération pour 2020. Un retard important est pris et aucun calendrier n'est à ce jour fourni par l'opérateur. Pelousey n'est pas en bonne posture et fait partie des zones grises. Les élus font tout ce qui est possible pour signaler le besoin d'investissement urgent pour le village. Une rencontre en février est prévue en conférence des maires du Grand Besançon avec le directeur territorial d'Orange.
- Lors de la dernière conférence des maires, Mme Bouquin, présidente du conseil départemental a présenté aux élus le projet adopté par la nouvelle équipe : C@P 25 décliner en trois volets : Construire, Aménager et Préserver. Les investissements seront privilégiés pour l'aménagement numérique des zones non couvertes par Orange et pour les infrastructures routières. Une refonte complète des aides dispensées aux communes est à l'étude pour 2018.

Le nouveau dispositif d'aide aux communes du Grand Besançon a été présenté, la commune a décidé d'y adhérer. Enfin, le colonel Cellier a également présenté le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

- PLUi : Francois et Catherine ont participé à une nouvelle réunion présentant les principes d'une charte de gouvernance qui définirait la collaboration entre l'agglomération et les communes si les élus décident d'élaborer ensemble un PLUi. La charte sera présentée dans sa version définitive en janvier.
- Le SYBERT nous informe des nouveaux horaires des déchetteries que l'on peut déjà retrouver sur le site pelousey.com.
- Le SYDED nous a questionnés via un questionnaire sur l'utilisation des Fonds de transition énergétique. La municipalité a répondu qu'elle souhaiterait que le soutien soit surtout financier pour les grands travaux liés à la transition énergétique ou à l'enfouissement des réseaux secs.
- L'Est Républicain a envoyé une information aux maires concernant la modification de la présentation du journal et son contenu. La priorité sera donnée aux aménagements, projets de travaux, transports etc. il semblerait donc que le travail des associations sera moins valorisé...
- Le Centre Régional d'Information de la Jeunesse (CRIJ) informe de l'action cartes avantages jeunes en partenariat avec les Restos du Cœur qui permet chaque année de servir 8 000 repas.
- Le week-end généalogie s'est fort bien déroulé. Les recherches liées à la généalogie mais aussi à l'histoire ont été très appréciées. Le conseil municipal salue le travail conséquent et intéressant qui a été produit par l'équipe bénévole.

Michel Airoldi informe que suite à ces discussions, il a pu photographier le four banal que peu de pelouséens connaissent... Il utilisera avec plaisir toutes les recherches pour des articles dans les prochains Trait d'Union.

- La manifestation « les Fondus de la marche » a connu aussi un beau succès qui donne envie de la reconduire l'an prochain.
- Benoît Ricloux informe que le Comité Consultatif Jeunes Citoyens s'est réuni, cette fois en grand nombre samedi dernier. Trois actions sont prévues dans les mois qui viennent : la visite des Restos du Cœur de Besançon avec la rencontre des bénévoles, une intervention surprise lors de la cérémonie des vœux, un soutien au projet de Laura Clavequin, étudiante infirmière qui effectuera un stage au Vietnam et se rendra dans des écoles défavorisées et un orphelinat.
- Michel Pouzol informe de la tenue de l'Assemblée Générale du comité de jumelage qui a connu une bonne fréquentation et un renouvellement des membres.

Une réunion aura lieu le 15 décembre pour présenter le projet Pelousey-Mozzagogna de 2018 organisé par Pelousey Court Tout Doubs.

- Les bénévoles impliqués dans le Téléthon nous feront un retour sur la manifestation qui, a priori, a connu une bonne fréquentation mais avec une baisse des dons.

- Grand Besançon : Catherine informe du rapport d'activités du Grand Besançon. Les élus regrettent que cette année il n'y ait pas de présentation sur support numérique car le document est très bien réalisé et mériterait d'être présenté facilement en réunion.

AGENDA :

Agenda des élus :

- Tous les mercredis – 17 h / 19 h – Comité Consultatif Urbanisme
- Tous les lundis – 20 h 00 – Municipalité
- Commission Bois – Jeudi 08 décembre 2016 18h
- CC Jeunes Citoyens – lundi 19 décembre 9h30

Événements futurs :

- Samedi 10 Décembre 2016 – Repas des Aînés
- Vendredi 20 Janvier 2017 – 20 h 00 – Vœux du Conseil Municipal

Prochain conseil municipal :

- Lundi 9 janvier 2017 - 20h30